

Rapport de visite :

7 au 10 décembre 2020 – 2^{nde} visite Centre éducatif fermé de Châtillon-sur-Seine

(Côte-d'Or)

SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Châtillonsur-Seine (Côte-d'Or) du 7 au 10 décembre 2020. Il s'agissait du second contrôle de cet établissement après celui réalisé en février 2011.

Les dysfonctionnements relevés lors de la visite ont conduit la Contrôleure générale à alerter – par courrier en date du 29 janvier 2021 – le garde des Sceaux, ministre de la justice, de ses inquiétudes sur la fragilité de l'équipe éducative, insuffisamment formée pour assurer l'encadrement éducatif des mineurs. Le ministre a, le 25 février 2021, répondu au CGLPL en récapitulant les difficultés rencontrées par le CEF de Châtillon-sur-Seine en termes de recrutement et de stabilisation des professionnels et les mesures mises en œuvre pour tenter d'y remédier et en exposant les dispositions prises à l'échelle nationale pour lutter contre les dysfonctionnements structurels des CEF.

Un rapport provisoire a été adressé le 4 juin 2021 à la direction de l'établissement, au directeur interrégional (DIR) et au directeur territoriale (DT) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ainsi qu'aux chefs de juridiction. Le parquet a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler. Les trois directions ont adressé leurs observations au rapport provisoire, par courriers en date du 30 juin et 3 juillet, ainsi qu'un « *Plan d'actions 2021-2022* » rédigé à l'issue du contrôle et un « *Plan de sécurisation et de continuité des prises en charge* » élaboré « *afin de réduire le nombre de mineurs présents au CEF durant l'été et ainsi de pouvoir préparer la rentrée en tenant compte* » des recommandations du CGLPL, selon les termes du DT. Les observations – intégrées dans le présent rapport – et les documents transmis sont de nature, grâce à l'ampleur des actions envisagées ou d'ores et déjà mises en œuvre, à lever une large majorité des vingt-et-une recommandations émises dans le rapport provisoire.

Unique CEF du département et l'un des deux seuls en fonctionnement de la DIR, c'est un établissement habilité à prendre en charge onze mineurs – théoriquement garçons et filles – de 16 à 18 ans. Cependant, la configuration des locaux ne la favorisant pas, la mixité n'est pas appliquée au CEF et aucune jeune fille n'a été accueillie au CEF depuis 2007.

Les contrôleurs ont relevé dans cet établissement d'importants dysfonctionnements – essentiellement liés aux ressources humaines – induisant de graves carences dans la fonction éducative et de nombreux manquements au devoir de surveillance des mineurs.

En effet, au moment de la visite, le pôle éducatif, composé de quinze agents, ne compte que cinq titulaires dont deux ont été titularisés sur le poste d'éducateur sans bénéficier de formation initiale. Quatre des dix agents contractuels n'ont aucun diplôme. Le lien de ces agents au service est précaire puisqu'ils bénéficient de contrats courts, d'un à huit mois, parfois reconduits à leur terme, qui interdisent toute professionnalisation *via* la formation continue. Le CEF est encadré par une directrice, contractuelle en poste depuis trois mois, et un responsable d'unité éducative (RUE), également contractuel, présent depuis un an ; le second poste de RUE est vacant.

Cette situation est aggravée par un *turn-over* structurel dans l'équipe de direction comme dans l'équipe éducative et un absentéisme important ; de plus, des manquements au respect du cadre administratif par les éducateurs sont fréquemment relevés.

Les contrôleurs notent également l'absence d'appropriation, voire de connaissance, et de mise en œuvre des documents qui doivent poser le cadre de fonctionnement du CEF. Le projet de service 2018-2023 existe mais n'est connu de personne. Si l'élaboration du règlement de fonctionnement a été faite en septembre dernier avec la participation de l'ensemble de l'équipe,



seule une partie d'entre elle semble se l'être approprié et y adhérer ce qui pose naturellement des difficultés aux éducateurs qui s'attachent au cadre pour stabiliser les mineurs.

Le CEF se caractérise également par une absence de pluridisciplinarité et de travail d'équipe. Les réunions hebdomadaires pour mettre en place les prises en charge ont été supprimées depuis le début de la crise sanitaire et ne sont pas remises en place au moment du contrôle.

Les locaux sont vétustes et globalement peu adaptés, ils ne sont pas appropriés par les mineurs. Les locaux communs accessibles aux jeunes sont peu nombreux, mal équipés et guère accueillants. Un vaste projet de réhabilitation de l'ensemble de la partie hébergement (avec notamment la création de sanitaires dans chaque chambre), qui devait débuter au printemps 2020, a été suspendu en raison de la crise sanitaire; selon les informations fournies dans les observations au rapport provisoire, d'importants travaux ont été réalisés au cours de l'été 2021. L'accompagnement sanitaire est de qualité et très bien protocolisé, le travail d'insertion bénéficie de nombreux partenariats, l'enseignante est très investie mais son travail est parfois bridé le planning hebdomadaire des jeunes élaboré par le responsable d'unité éducative sans concertation.



SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES
Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberte peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre exceuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.
BONNE PRATIQUE 133
Pour tenir compte des situations familiales, notamment de leurs difficultés financières, la majeure partie des coûts occasionnés par la venue des parents en visite est prise en charge par l'institution s'agissant des transports comme de l'hébergement hôtelier. Les parents se rendant au CEF peuven être accueillis à la gare ferroviaire de Montbard par un agent du centre, qui vient les chercher avec un véhicule et les reconduits pour le train de retour.
RECOMMANDATIONS
Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissemen visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ce recommandations
RECOMMANDATION 125
Les personnes privées de liberté demeurent propriétaires des effets et sommes d'argent dont elle disposent ou avec lesquels elles ont été admises, y compris lorsqu'ils leur ont été retirés. L'autorité en charge des lieux d'enfermement est garante de leur conservation et de leur remise à l'issue ; elle est également garante de leur acheminement vers tout nouveau lieu d'enfermement vers lequel ce personnes privées de liberté sont orientées.
RECOMMANDATION 2
Les personnes privées de liberté ont droit à la protection de leurs données personnelles, dans le respect des principes posés par le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
RECOMMANDATION 3
Un projet personnalisé de prise en charge doit être élaboré avec le mineur et sa famille à partir de l'évaluation réalisée au cours de la phase d'accueil. Il doit être formalisé dans un document individue de prise en charge (DIPC).
RECOMMANDATION 4
En dehors d'une décision judiciaire qui viendrait restreindre ce droit, la confidentialité de correspondances des mineurs avec leurs proches doit être préservée.
RECOMMANDATION 5
L'équipe doit comporter un professeur technique permettant aux mineurs de bénéficier d'une sensibilisation professionnelle.

La direction doit assurer le respect de l'ordre public au sein du CEF. Des mesures conciliant la sécurité des mineurs et de l'établissement avec le respect de l'intimité et de la dignité des jeunes doivent être



mises en place pour y parvenir.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les

informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.
RECO PRISE EN COMPTE 116
L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF est autorisé à recevoir doit être levée. Si l'établissement n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'autorisation doit être modifié en conséquence.
RECO PRISE EN COMPTE 218
Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il doit être recruté, formé, supervisé et évalué au regard de la mission qui lui est confiée. La stabilisation de l'équipe éducative et sa professionnalisation doivent impérativement être recherchées.
RECO PRISE EN COMPTE 3
Le personnel des lieux de privation de liberté doit pouvoir échanger avec un professionne indépendant, dans un cadre confidentiel non hiérarchique, sur son vécu et ses pratiques.
RECO PRISE EN COMPTE 419
Des comités d'éthique ou des instances d'analyse des pratiques professionnelles et de retours d'expérience doivent être mis en place pour permettre aux professionnels de s'approprier les principes déontologiques guidant leurs fonctions et de les confronter aux difficultés pratiques qu'ils rencontrent.
RECO PRISE EN COMPTE 521
La prise en charge des enfants au sein d'un lieu d'enfermement doit toujours avoir un objectif éducatif. Elle doit être adaptée à leurs besoins et mise en œuvre par un personnel spécialement formé. Une qualification est requise en ce qui concerne les éducateurs.
RECO PRISE EN COMPTE 624
Les locaux d'hébergement doivent être dotés d'un mobilier permettant à leurs occupants de s'asseoir, de prendre place à une table ainsi que de ranger leurs effets personnels.
RECO PRISE EN COMPTE 725
La vétusté des locaux et la perspective d'une rénovation à plus ou moins courte échéance ne doivent pas servir de prétexte à une maintenance moindre et moins diligente de l'hébergement actuel.
DECO DDICE EN COMBTE O

Le contrôle des effets des mineurs, à leur arrivée comme lors des retours de permissions, doit permettre d'en établir l'inventaire précis et contradictoire, avant de procéder au retrait, le cas échéant, d'objet interdits. Un exemplaire de cet inventaire doit être remis au jeune ; l'original doit être conservé au dossier de l'intéressé, de façon à pouvoir servir de preuve en cas de contestation ultérieure.

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles.



RECO PRISE EN COMPTE 10
La direction doit mettre en œuvre une nouvelle procédure de collecte et de conservation des documents individuels, afin de faciliter leur consultation par les professionnels, les magistrats en charge du dossier, et à terme, les mineurs.
RECO PRISE EN COMPTE 1134
Les conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges téléphoniques entre les mineurs et leurs parents doivent en préserver la confidentialité. La limitation de la durée des conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches ne doit pas être systématique mais adaptée aux situations individuelles, tant du mineur que de ses parents.
RECO PRISE EN COMPTE 12
Des solutions doivent être recherchées afin de permettre la poursuite de l'enseignement durant les vacances scolaires, offrir un rythme de cours plus soutenu aux jeunes qui le souhaitent et assurer des interactions régulières entre l'enseignant et les autres professionnels du CEF.
RECO PRISE EN COMPTE 1338
Des livres, des DVD, des disques, des jeux de société doivent être accessibles aux jeunes pendant leur temps libre, sous le contrôle des éducateurs.
RECO PRISE EN COMPTE 1438
Les mineurs doivent se voir proposer un éventail d'activités éducatives, récréatives, artistiques et culturelles, y compris les samedis et les dimanches. Ces activités doivent être adaptées à des profils variés selon les capacités physiques, l'état de santé, les intérêts, la culture et la langue parlée.
RECO PRISE EN COMPTE 1543
La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis dans l'établissement.



SOMMAIRE

311	11HE2	DE	. 4	
SYN	ITHES	SE DES OBSERVATIONS	. 4	
SOI	MMA	IRE	. 7	
RAF	PPOR ⁻	Т		
1.		DITIONS DE LA VISITE		
2.	ELEN	MENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	14	
3.	PRES	SENTATION DE L'ETABLISSEMENT	16	
	3.1	Ouvert en 2016, le CEF relève du secteur public	16	
	3.2	Les ressources humaines du centre ne permettent pas de répondre à la vocation d'un centre éducatif		
	3.3	Les mineurs placés au CEF sont majoritairement originaires des départements de la configuration de la		
4.	LES (CONDITIONS DE VIE	22	
	4.1	Les locaux d'hébergement sont vétustes et un projet de rénovation générale dû être différé		
	4.2	L'entretien et la maintenance sont assurés à minima	24	
	4.3	Les biens des mineurs ne sont suivis que de façon approximative	25	
	4.4	La restauration est satisfaisante	26	
5.	LE CADRE INSTITUTIONNEL 28			
	5.1	Les documents pédagogiques collectifs ne sont pas diffusés	28	
	5.2	Les dossiers des mineurs ne sont pas tenus	29	
6.	L'AD	MISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	31	
	6.1 6.2	La phase d'accueil ne respecte pas le principe du contradictoire		
7.	LA P	RISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	33	
	7.1	Les familles sont tenues informées et sont associées tout au long du séjour	33	
	7.2	L'accompagnement éducatif est insuffisant et non formalisé	35	
	7.3	Les moyens de scolarisation sont sous-utilisés et il n'y a plus de professe technique		
	7.4	Les activités culturelles et de loisirs sont minimalistes, les activités sportives bie développées		
	7.5	L'accès à la santé est totalement assuré	39	
	7.6	Les mineurs sont informés, accompagnés et soutenus pour la préparation d audiences pénales		
	7.7	Les incidents, y compris de nature pénale, sont nombreux et gérés de maniè assez approximative		
	7.8	La préparation à la sortie est élaborée avec le milieu ouvert et les familles4	43	



_		A
y	CONCILISION	л
J.	CONCLUSION	4



Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs:

- Céline Delbauffe, chef de mission ;
- Luc Chouchkaïeff;
- Patrice Duboc.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) du 7 au 10 décembre 2020. Il s'agissait du second contrôle de cet établissement après celui réalisé en février 2011.

Les contrôleurs sont arrivés au CEF, situé 3 rue des Cordeliers, à 15h et ont présenté leur mission à la directrice et au responsable d'unité éducative (RUE). La directrice a brossé un rapide tableau de la situation de l'établissement et du profil des jeunes accueillis. Ils ont ensuite visité la structure.

Diverses autorités ont été informées du contrôle : la direction interrégionale (DIR) Grand-Centre et la direction territoriale (DT) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, le président et le procureur du tribunal judiciaire de Dijon (Côte-d'Or). Les contrôleurs se sont par ailleurs entretenus téléphoniquement avec la vice-procureure du parquet des mineurs et avec le major responsable de la brigade de proximité de la gendarmerie de Châtillonsur-Seine.

Un bureau a été mis à disposition des contrôleurs. Ils se sont entretenus de manière confidentielle tant avec les mineurs confiés qu'avec les membres du personnel présents et ont pu accéder à l'ensemble des documents souhaités.

Une restitution a eu lieu le 10 décembre au siège de la DIR à Dijon en présence du directeur interrégional adjoint, du directeur des ressources humaines, de la directrice des missions éducatives, du directeur territorial et de la directrice du CEF.

Les dysfonctionnements relevés ont conduit la Contrôleure générale à alerter – par courrier en date du 29 janvier 2021 – le garde des Sceaux, ministre de la justice, de ses inquiétudes sur la fragilité de l'équipe éducative, insuffisamment formée pour assurer l'encadrement éducatif des mineurs. Le ministre a, le 25 février 2021, répondu au CGLPL en récapitulant les difficultés rencontrées par le CEF de Châtillon-sur-Seine en termes de recrutement et de stabilisation des professionnels et les mesures mises en œuvre pour tenter d'y remédier et en exposant les dispositions prises à l'échelle nationale pour lutter contre les dysfonctionnements structurels des CEF.

Un rapport provisoire a été adressé le 4 juin 2021 à la direction de l'établissement, à la DIRPJJ, à la DTPJJ et aux chefs de juridiction. Le parquet a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

Les trois directions ont adressé leurs observations au rapport provisoire, par courriers en date du 30 juin et 3 juillet, ainsi qu'un « *Plan d'actions 2021-2022* » rédigé à l'issue du contrôle et un « *Plan de sécurisation et de continuité des prises en charge* » élaboré « *afin de réduire le nombre de mineurs présents au CEF durant l'été et ainsi de pouvoir préparer la rentrée en tenant compte* » des recommandations du CGLPL, selon les termes du DT. Les observations de la directrice et du DI sont intégrées dans le corps du présent rapport. Dans sa réponse le directeur territorial présente l'ensemble des travaux engagés depuis la visite ainsi que le suivi du « *Plan d'actions 2021-2022* » ; il dresse un bilan des différentes actions engagées ou déjà réalisées depuis le contrôle. Ces différentes actions sont de nature à lever la majorité des recommandations contenues dans le rapport ; elle est donc intégralement reprise ci-dessous.

« Vous trouverez dans cette réponse un retour sur les travaux engagés depuis la venue des contrôleurs avec l'articulation et la mobilisation de la chaîne hiérarchique et fonctionnelle (I) et le suivi du plan d'action (II).

I L'articulation et la mobilisation de la ligne hiérarchique et fonctionnelle

Dès le mois de janvier, l'ensemble de la chaîne hiérarchique et fonctionnelle de la Direction interrégionale et de la direction territoriale a mis au travail les premières observations lors d'une restitution « à chaud » formulées le 10 décembre à la direction interrégionale par vos trois contrôleurs qui se matérialise comme suit, avec :

- l'élaboration le 3 février, d'un plan d'action pour le Centre éducatif de Châtillon-sur-Seine, que vous trouverez en pièce jointe. Ce plan d'action est composé de quatre grands axes stratégiques en vue de stabiliser, former et évaluer les ressources humaines (axe 1), de redéfinir et formaliser les attendus de l'action éducative (axe 2), d'assurer un pilotage qui ouvre le CEF sur son environnement (axe 3) et enfin de mener une campagne de communication permettant de restaurer l'image du CEF en le rendant plus attractif par valorisation de l'action éducative (axe 4);
- la mise en place d'un missionnement de la responsable des politiques institutionnelles (RPI) au CEF de Châtillon-sur-Seine auprès de la directrice de service à raison de 2 jours par semaine au cours du premier semestre 2021 ;
- la mise en place d'un comité de suivi piloté par le directeur interrégional et son adjoint associant la directrice des ressources humaines, la directrice des missions éducatives, le directeur territorial, la responsable des politiques institutionnelles et la directrice du Centre éducatif; Ce comité a pour objet de suivre le plan d'action et d'arrêter les orientations stratégiques. Ce comité s'est tenu le 16/06 et se réunira à raison de 2 fois par an ;
- la mise en place d'un plan de sécurisation et de continuité des prises en charge, également en pièce jointe, élaboré le 18/06 en vue d'assurer la prise en charge des jeunes placés pendant la période estivale, avec la suspension des admissions et la préparation de la rentrée de septembre 2021 ;
- la visite du directeur interrégionale et du directeur territorial, le 29/06 au CEF de Châtillon-sur-Seine pour présenter les plans d'action et de sécurisation et de continuité des prises en charge. Ce temps a été également l'occasion d'échanger avec les professionnels du CEF de Châtillon-sur-Seine.

II Le suivi du plan d'action du CEF de Châtillon-sur-Seine

Le plan d'action élaboré le 3/02/2021, vise à structurer les différents axes de travail identifiés et à prioriser les actions afin de garantir la qualité éducative de l'accueil et de l'accompagnement proposé par le CEF. Vous trouverez ci-dessous un point d'étapes sur les différentes actions qui ont d'ores et déjà été réalisées ou sont engagées de la manière suivante, en lien, notamment, avec les recommandations formulées dans le rapport :



Axe 1 : Stabiliser, former et évaluer les ressources humaines :

- 1- Renforcer l'équipe de direction avec :
- a. La signature le 1^{er} mars 2021 par la directrice du CEF d'un contrat de travail de trois ans (Recommandation n°2);
- b. Une visite au CEF de Thierville, dans la Meuse avec le concours de la direction territoriale de la Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges a été organisée le 22/06 et a permis une rencontre de l'équipe de direction de l'AMSEAA (Directeur Général, Directeur du CEF et chef de service), la visite du CEF et la présentation des outils projet d'établissement structuré autour du plan de service individualisé (recommandation n°2);
- c. Un missionnement de la RPI dans le cadre de l'accompagnement de la directrice de service à raison de 2 jours par semaine pendant le premier semestre 2021 (recommandation n°2);
- d. Formalisation des lettres de mission de la directrice de service et des deux RUE le 06 avril 2021 (recommandations n°2).
- 2- Stabiliser et faire monter en compétence l'équipe éducative
- a. Le renforcement du processus de recrutement aux côtés de la directrice de service avec la présence systématique de la direction territoriale (DT et/ou RPI) pour tous les recrutements (7 entretiens depuis le début de l'année) (recommandation n°2 et 5) ;
- b. Mise en place du dispositif théâtre forum, les 20 et 21/05 et les 23 et 24/09/2021 (recommandations n°2) ;
- c. Mise en place des ateliers d'analyse de la pratique avec une intervenante extérieure : les 04/05, 29/06, 20/07/21 (recommandations n° 3) ;
- d. Organiser des interventions en réunion de service auprès des professionnels sur des thématiques professionnelles (RPI: les fondamentaux de la justice des mineurs le 28/01/2021, la contenance éducative le 06/05/21, Responsable d'Unité Educative de l'UEMO de Chalon-sur-Saône: les missions de la PJJ, les liens avec les milieux ouverts et les magistrats);
- e. Une immersion sur deux jours de 5 éducateurs du CEF de Chatillon est prévue en juillet au CEF de Thierville (Recommandations 2 et 4) ;
- f. Demande d'ouverture de 8 postes d'éducateurs aux sortants d'école ENPJJ (recommandation n°2).
- 3- Mettre en place un plan de formation soutenu et soutenant
- a. Plan de formation structuré autour de la connaissance et le repérage institutionnel, la sécurisation de la prise en charge et la cohésion d'équipe, réunion le 28/06/21 (DRH, DT) et le 02/07/21 (DIR, DRH et Pôle territorial de Formation (PTF) (recommandations n°2 et 5);
- b. Prendre en compte le poids de la formation dans le cadre de la carte cible : + 1 ETP en renfort jusqu'au 31/12/21 ;
- c. Favoriser l'appropriation de la littérature professionnelle : mise en place d'une salle ressources en août 2021 (recommandation n°2) ;
- 4- Faire de la campagne d'entretiens un véritable outil de management et d'accompagnement et d'accompagnement du parcours des agents



a. Fixer des objectifs individuels cohérents avec le plan d'action : campagne de CREP¹ février 2021 (recommandation n° 2) ».

Axe 2 : Redéfinir et formaliser les attendus de l'action éducative

- 1- Formaliser le processus éducatif
- a. Elaborer un projet de service simple, pratique et facilement appropriable : dates de réunion de travail les 30/06, 07/07 et 13/07/21 ;
- b. S'assurer de la diffusion, de la prise de connaissance et du respect du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil les 16/06 et 23/06/21 (recommandation n°10) ;
- c. Revoir tous les outils formalisant le processus éducatif : mise en place des cahiers jeunes réalisé dès le 04/01/2021, revoir les trames de de rapports le 30/06/21, mettre en place les « notes d'information positive », diffuser et utiliser le document territorial « relevé de dossier au tribunal le 30/06/21 (recommandations n° 10 et 11).
- 2- Respecter les trois dimensions du placement : Educative, contenante et contraignante
- a. Assurer la dimension éducative avec la mise en place d'un emploi du temps, en cours de construction avec les professionnels autour d'ateliers écriture/musique, restauration, et de participation à des chantiers les 10/06, 15/06,23/06 et 30/06/21;
- b. Assurer la dimension contenante de chaque placement avec des travaux programmés durant l'été et ayant démarré le 28/06/21 :
 - i. L'aménagement des chambres (mobilier, bureau) (recommandation 6) ;
 - ii. Le rafraîchissement des locaux avec la réfection des chambres et des sanitaires, réfection de la salle de restauration (peinture, changement de la porte, plafond à réparer) aménagement d'une salle snoezelen (espace d'apaisement), aménagement de la salle détente et réfection du plafond (recommandation 7);
 - iii. L'aménagement d'un espace téléphonique des jeunes dans la partie administrative (recommandation 15);
 - iv. Aménagement d'une bibliothèque (recommandation 18).
- c. Assurer la dimension contraignante du placement :
 - i. Mettre en place des rehausses sécurisées là où les barbelés auront été enlevés devis réalisés et travaux durant la période estivale 2021 ;
 - ii. Formaliser une fiche technique sur les contrôles visuels, les inspections de chambre et la prohibition des fouilles à corps le 23/06/21 (recommandation n° 8);
 - iii. Formaliser un registre des sanctions applicables et appliquées au CEF le 30/06/21.
- 3- Mise en place de la pluridisciplinarité
- a. Formaliser la pluridisciplinarité :
 - i. Définir une fiche technique le rôle de l'éducateur référent, éducateur de service le 07/07/21 ;
 - ii. Redéfinir le contenu et les outils supports des réunions de synthèse le 07/07/21 ;
 - iii. Adapter un rythme régulier des réunions d'unité, de fonctionnement et de synthèse équipement d'une Visio depuis le mars 2021, nouvelle organisation en présentiel mobilisation

¹ CREP : compte rendu de l'entretien professionnel



de deux salles de réunions connectées en Visio depuis fin mars 2021, réunions avec le milieu ouvert en distancié (partie 3.2.3, recommandation n°5).

- b. Faire vivre la pluridisciplinarité :
- i. Organiser et tracer la tenue des synthèses en les liant à l'élaboration du DIPC/PCPC le 07/07/21.
- c. Créer un espace ressources dans la partie administrative travaux programmés durant l'été 2021 (recommandation n°2).

Axe 3 : Assurer un pilotage qui ouvre le CEF sur son environnement

- 1- Faciliter le repérage du pilotage territorial par les agents
- a. Assurer le repérage de l'échelon territorial par l'ensemble des agents (intervention DIR, DT, DRH)
- b. Organiser des stages d'immersion dans les structures de milieu ouvert, de placement et d'insertion du territoire programmée en septembre, octobre et novembre (recommandations n° 2 et 5) ;
- 2- Consolider le partenariat
- a. Reprogrammation du COPIL d'automne en présence DIR/DT;
- b. Retravailler les modalités d'articulation avec l'Education nationale (8/04/2021 Réunion DT/IEN, Réunions Directrice de service et IEN le 05/05/21 et le 01/07/21 :
 - i. Clarification de la place de l'enseignante au sein de l'équipe du CEF;
 - ii. Recrutement d'une nouvelle professeure des écoles suite à la mobilité de l'enseignante actuellement en poste. Adaptation de l'emploi du temps à la présence des mineurs et organisation d'une continuité des enseignements pendant les vacances scolaires 1^{er} juillet (recommandation 16).
- c. Formaliser les partenariats par la déclinaison de convention cadre, protocoles locaux (signature GREN, COALIA).
- 3- Suivre les incidents dans un double objectif d'information des autorités administratives et judiciaires et de prévention des risques
- a. Fiabiliser la remontée et le traitement des incidents : Déploiement de la plateforme incidents.
- 4- Apporter une attention particulière au suivi immobilier
- a. Permettre l'accueil des filles en repensant les espaces (recommandation 1).

Axe 4 : Valoriser l'action éducative menée afin de rendre le CEF plus attractif

- 1- Mettre en valeur de bonnes pratiques et valoriser l'activité du CEF
- a. Valoriser la bonne pratique du théâtre forum 20/05/2021 : Réalisation d'une capsule vidéo via un prestataire extérieur.
- 2- Développer le multimédia comme support à l'action éducative
- a. Installer un mini studio audio réalisé le 24/06/21 (recommandation 19).

Le présent état des lieux ainsi que le plan d'actions élaboré et le plan de continuité et de sécurisation des prises en charge donnent à voir la dynamique impulsée au sein du CEF et pour laquelle la visite des contrôleurs a été un levier. Le comité de suivi mis en place depuis la direction interrégionale permettra de suivre la mise en œuvre de ces actions de d'en rendre compte, autant que de besoin ».



2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de la première visite de 2011, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

Observation n°1 : L'arrêté préfectoral précise que le CEF est habilité à recevoir des jeunes garçons et filles multirécidivistes âgés de 16 à 18 ans ; il n'est plus accueilli de jeunes filles depuis deux ans. L'arrêté préfectoral doit être revu ;

Observation n°2 : La nouvelle équipe de direction tend à reprendre une culture administrative qui semble avoir fait défaut, depuis la création du centre en élaborant : un rapport d'activités annuel ; un règlement intérieur actualisé ; un projet de service adapté aux objectifs éducatifs et pédagogiques ; en renseignant le DIPC ;

Observation n°3 : Il est à souligner positivement que le CEF accepte des placements immédiats et admet également une proportion importante de jeunes sortants de détention ;

Observation n°4 : Le manque de professionnalisme des éducateurs pénalise gravement la prise en charge des jeunes. Il est paradoxal de confier des jeunes en très grosses difficultés à des professionnels sans expérience et peu diplômés ;

Observation n°5 : Les locaux et les espaces extérieurs devraient être mieux entretenus en particulier l'emplacement réservé aux fumeurs ;

Observation n°6 : Le grand désordre dans les chambres et dans les cabines de douches témoigne du manque de professionnalisme des éducateurs ;

Observation n°7: La conception et l'affichage des menus mériteraient d'être mieux organisés;

Observation n°8 : Le protocole élaboré entre le CEF avec le parquet de Dijon et la gendarmerie pour le traitement des incidents s'inscrit dans une bonne pratique ; il est toutefois important d'avoir une traçabilité de tous les incidents en les consignant sur un registre, ouvert à cet effet ;

Observation n°9 : Lorsqu'un mineur est placé en garde à vue, la présence d'un avocat s'impose ;

Observation n°10 : Il est à souligner positivement la possibilité d'exécuter pour les jeunes, leurs peines de travail d'intérêt général déjà prononcées, pendant la durée de leur placement, sur des postes proposés par la mairie ;

Observation n°11 : L'aide financière apportée aux familles, en difficulté de ressources, pour visiter leur enfant est une action appréciable ;

Observation n°12 : La lecture des courriers et l'écoute des conversations téléphoniques peuvent se révéler nécessaires ; elles ne peuvent pas, toutefois, être systématiques en particulier pour des mineurs proches de la majorité qui nécessitent, dans leur prise en charge éducative, un respect de leur intimité ;

Observation n°13 : Les contrôleurs n'ont pas pu vérifier la situation des arrivées et des départs de courriers pour les jeunes faute d'un registre d'enregistrement de la correspondance ;

Observation n°14 : L'accueil du mineur est fait dans de bonnes conditions : le livret d'accueil est adapté au mineur en lui fournissant les renseignements sur ses droits et le fonctionnement du centre ;

Observation n°15 : L'équipe pédagogique témoigne de son investissement et de sa compétence : motivation du professeur technique et de l'enseignant : recherche d'actions pédagogiques innovantes telles que la restauration d'une forteresse médiévale ; choix important de lieux de stages en entreprises ; petite rémunération perçue par le jeune dans le cadre de l'apprentissage ; soutien scolaire organisé : un jeune est suivi par un enseignant retraité ; convention avec la mairie

pour l'accès des jeunes à la bibliothèque municipale ; créneau de sport compatible avec une activité scolaire ou un stage ; sorties sportives ; recherche de solutions pour la sortie : proposition pour un jeune ayant effectué un stage de continuer sa formation dans l'entreprise ;

Observation n°16 : Il n'est pas acceptable qu'en l'absence de lycée d'enseignement professionnel public, le jeune soit orienté vers un lycée privé où la scolarité est payante imposant à la famille de financer une partie des frais ; la DTPJJ doit assurer les frais de scolarité dès lors que l'implantation géographique du CEF ne permet pas le recours à des établissements d'enseignement public ;

Observation n°16 : Les éducateurs devront chercher à s'inscrire dans une démarche de continuité des activités menées par l'équipe pédagogique ;

Observation n° 17 : La pérennité des activités socio-éducatives devra être poursuivie : il n'est pas satisfaisant que le départ d'un éducateur entraîne l'arrêt de l'activité. Il est dommageable d'avoir financé des équipements coûteux qui par la suite sont abandonnés : salle de musique, atelier de modélisme ;

Observation n°18 : Le CEF a été désigné pour mener une prise en charge en santé mentale des mineurs, renforcée par l'attribution de moyens supplémentaires. Le financement d'un poste de psychologue est appréciable mais pas suffisant si d'autres réponses de soins ne peuvent être mobilisées telles qu'une présence hebdomadaire d'une infirmière. Il devrait être analysé, en amont de la décision de spécialisation d'un CEF en santé mentale, l'offre de soins en pédopsychiatrie existante : l'hôpital de Semur-en-Auxois se trouve éloigné du CEF de 50 km, ce qui réduit l'instauration d'un partenariat efficace ; d'autre part une salle pour l'infirmerie devra être mise en place ;

Observation n°19 : Il devrait être privilégié pour le mineur l'affiliation au régime de sécurité sociale de ses parents en tant qu'ayant droit plutôt qu'une ouverture de droits à la CMU ;

Observation n°20 : La sortie du CEF est toujours aussi préoccupante car il est difficile de la faire coïncider avec le démarrage d'un projet professionnel ; des solutions alternatives doivent être recherchées avec l'éducateur PJJ « fil rouge » ;

Observation n°21 : Pour éviter que des jeunes qui atteignent la majorité se retrouvent sans aide ni suivi à la sortie du CEF, il est préconisé que leur placement en CEF se fasse dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Cette mesure a l'avantage qu'un suivi éducatif et social soit poursuivi par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.



Page: 15/44

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 OUVERT EN 2016, LE CEF RELEVE DU SECTEUR PUBLIC

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le centre éducatif fermé de Châtillon-sur-Seine, créé par arrêté du 17 février 2006 a ouvert ses portes en novembre de la même année. Selon les informations fournies, il n'a pas depuis fait l'objet de décision de fermeture administrative. Cependant, « suite à des problèmes de ressources humaines récurrents, les admissions ont été suspendues pendant trois mois au cours de l'été 2015, le temps de procéder à de nouveaux recrutements, de former a minima l'équipe et de lui permettre de s'approprier le règlement intérieur ».

Administrativement rattaché à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, le CEF dépend de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) du Grand-Centre (Bourgogne Franche-Comté et Centre Val-de-Loire) située à Dijon.

Unique CEF du département et l'un des deux seuls en fonctionnement de la DIR, c'est un établissement habilité à prendre en charge onze mineurs – théoriquement garçons et filles – de 16 à 18 ans. Bien que l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoie la mixité au sein de l'établissement, la configuration des locaux ne la favorise pas ; seules quatre jeunes filles ont été accueillies depuis l'ouverture et pas une seule depuis 2007, selon les informations fournies.

RECO PRISE EN COMPTE 1

L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF est autorisé à recevoir doit être levée. Si l'établissement n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'autorisation doit être modifié en conséquence.

3.1.2 Le budget

Le financement de la structure est réparti sur différents budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par différents services de la direction départementale ou régionale des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Il n'y a pas de comptabilité analytique permettant de connaître les recettes et dépenses liées à la mission globale du CEF. Les salaires des agents, dépenses immobilières, informatiques par exemple, ne sont pas assurés par les mêmes services.

Les seules dépenses gérées par la structure elle-même se montent à 91 264 euros d'autorisation d'engagement répartis en 59 000 euros de dépenses éducatives, 19 264 de fonctionnement, 8 500 pour le parc automobile (carburant et péages), 2 000 euros pour les formations et 2 500 euros pour les gratifications et aides secours. Au 9 décembre 2020, 69 % du budget ont été utilisés. S'ajoutent à ces crédits, 10 333 euros de crédits du plan de lutte contre le terrorisme (PLAT) intégralement utilisés au niveau des dépenses éducatives et du fonctionnement.

Ce budget est géré par la secrétaire du centre de manière rigoureuse. Elle indique ne connaître le montant exact des dépenses autorisées qu'au mois d'août pour l'année en cours.

La secrétaire gère également les entrées et sorties en numéraire du coffre-fort pour les pécules et achats des mineurs. La directrice du centre est mandataire du régisseur de recettes de la délégation territoriale (cf.§ 4.3).

Sans qu'il y ait ainsi de difficultés budgétaires, les moyens alloués devraient permettre une mise à niveau du parc informatique insuffisant au moment de la visite et ne permettant pas un bon exercice des missions. En effet, il n'y a qu'un ordinateur pour dix-sept agents (quinze éducateurs et deux cuisiniers) et une imprimante pour tout le CEF. Certains travaillent ainsi avec leur messagerie informatique personnelle.

3.2 LES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE NE PERMETTENT PAS DE REPONDRE A LA VOCATION D'UN CENTRE EDUCATIF

3.2.1 Les effectifs

Le CEF est encadré par une directrice, contractuelle, et deux responsables d'unité éducative, dont un poste est vacant et le second, tenu depuis un an par un contractuel ; une secrétaire de direction assure la gestion du budget éducatif. Tous les emplois du centre sont à temps plein.

Le pôle santé compte une psychologue contractuelle depuis le 1^{er} octobre 2020 et une infirmière.

Le pôle pédagogique comporte une professeure des écoles, un éducateur sportif et une référente insertion.

Le pôle technique comprend deux cuisiniers, une maîtresse de maison et un professeur technique (mais le poste est vacant depuis septembre 2020 et fermé).

Le pôle éducatif comprend actuellement quinze agents, dont cinq titulaires et dix contractuels. Sur les cinq agents titulaires, deux ont été titularisés sur le poste d'éducateur sans bénéficier d'une formation initiale. L'analyse de la formation initiale des dix contractuels montre que quatre n'ont aucun diplôme (sauf le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA - pour l'un), un a un niveau Brevet d'études professionnelles BEP, deux ont un niveau baccalauréat, trois ont un niveau Bac +2 et 3. Or ces emplois d'éducateur relèvent de la catégorie A de la fonction publique d'Etat.

La structure publique est ainsi dirigée par deux contractuels, et seize agents sur les vingt-cinq autres sont contractuels. Outre la précarité liée à ces nombreux contrats générant un *turn-over* important des salariés, le niveau de formation sur la thématique éducative est très faible voire inexistant pour certains.

Par ailleurs trois éducateurs (sur les quinze) sont en arrêt maladie lors du contrôle ; l'absentéisme est important globalement chez les éducateurs ; les nombreux arrêts de travail impactent le fonctionnement de l'établissement : jusqu'à huit membres de l'équipe en arrêt, arrêts maladie renouvelés tous les quinze jours durant de longues périodes et donc non remplacés, épuisement des professionnels toujours en poste, etc. De plus, des manquements au respect du cadre administratif sont fréquents de la part de certains éducateurs. Pour exemple, le premier jour du contrôle, aucun éducateur présent n'avait pointé alors même que tous les autres professionnels l'avaient fait. Certains agents, qui ont pris par le passé quelques libertés avec les heures d'arrivée et de départ, n'ont fait l'objet d'aucune sanction.

Les plannings de travail sont élaborés par la directrice et tous les éducateurs tournent sur la tranche de nuit pendant laquelle deux agents sont présents. Pour pallier les difficultés liées à l'éloignement du domicile des éducateurs, le travail est organisé en trois jours consécutifs de douze heures.

Certains éducateurs, dépassés par leur mission, occupent les mineurs comme ils peuvent en appliquant une discipline variable, ambiguë et parfois arbitraire ; leur absence de professionnalisme met en difficulté les éducateurs plus compétents et impliqués, compromet la cohésion d'équipe et contribue à créer un climat défiance entre les agents.

La lecture des notes d'incidents ou du cahier de liaison fait état de manquement au devoir de surveillance des jeunes, qui parviennent par exemple à aller chercher téléviseur et console au rez-de-chaussée pour les installer dans une chambre du premier étage sans que les surveillants ne les voient alors même qu'il faut circuler devant leur bureau. Ces manquements n'ont fait l'objet d'aucun écrit et d'aucune sanction.

Enfin, le poste du professeur technique n'a pas été pourvu depuis plusieurs mois et serait fermé sans que les raisons en soient connues.

En conclusion, les effectifs et la gestion des ressources humaines ne permettent pas une prise en charge de qualité des mineurs confiés.

Le CGLPL rappelle les « règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures » de 2008 : « le personnel travaillant avec des mineurs accomplit une importante mission de service public. Son recrutement, sa formation spécialisée et ses conditions de travail doivent lui permettre de fournir un niveau de prise en charge approprié, répondant aux besoins spécifiques des mineurs et constituant pour eux un exemple positif. (...) Des procédures spécifiques de recrutement et de sélection du personnel en charge de mineurs doivent être établies, prenant en considération les qualités personnelles et les qualifications professionnelles requises pour travailler avec des mineurs et leur famille. »

Les contrôleurs ont bien noté, sur ces difficultés, les efforts réalisés par les directions territoriale et régionale de la protection judiciaire de la jeunesse. Les postes vacants non pourvus en titulaires sont systématiquement publiés à la vacance mais ne trouvent malheureusement que peu de candidats.

RECO PRISE EN COMPTE 2

Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il doit être recruté, formé, supervisé et évalué au regard de la mission qui lui est confiée. La stabilisation de l'équipe éducative et sa professionnalisation doivent impérativement être recherchées.

La directrice, au moment de la visite, signale un projet de transformation de la maison de fonction (du directeur) en un studio d'autonomisation pour un mineur, un studio pour les familles et un dernier pour les agents souhaitant éviter de faire la route, ce qui, outre l'intérêt pour les mineurs et leurs familles, peut constituer un outil d'attractivité pour les agents.

3.2.2 La formation

Il n'y a pas de plan de formation et le *turn-over* important des contractuels empêche une réelle plusvalue de la formation continue.

Sur ce point, le directeur interrégional apporte, dans ses observations au rapport provisoire, les précisions suivantes : « A la PJJ, le champ de la formation est structurellement couvert par l'ENPJJ (et donc son PTF) et par la DIR, en lien avec la DT, voire avec les établissements et les services. Ainsi, depuis la création des CEF, une formation d'adaptation à l'emploi est prévue par l'ENPJJ au profit des agents travaillant en CEF, laquelle a pu faire l'objet de réflexions régulières, notamment en Commission Interrégionale de Formation, tendant à l'améliorer et à la concilier avec les enjeux de continuité de service. Par ailleurs, de mai à décembre 2019, le PTF Grand Centre a élaboré et dispensé un programme de formation spécifiquement dédié au CEF de Châtillon afin de palier les carences spécifiquement constatées (gestion de la violence, médias éducatifs, posture professionnelle, ABC de la PJJ, les écrits et audiences). En conséquence, il me parait sévère de noter qu'il n'existe pas de plan



de formation puisqu'il en existe un sur le plan national et un sur le plan interrégional, et qu'ils sont spécifiquement dédiés aux personnels exerçant leurs missions en centre éducatif fermé. Plus encore, et de façon pragmatique, nous avons autorisé le CEF à mettre en place un Théâtre Forum qui, à bien des égards, peut être utilement considéré comme un plan de formation au niveau du CEF même. En revanche, force est de constater que le turn-over important des personnels accueillis sur cette structure contrarie la mise en œuvre de ces plans de formation et, surtout, amenuise le nécessaire impact sur le long terme de cette mise en œuvre... Nous poursuivons nos réflexions pour améliorer cette réalité ».

De plus, il n'y a pas d'investissement des contractuels dans la formation qualifiante sauf exception, y compris de certains titulaires, alors même qu'il n'y a pas de frein financier à cette formation. Une sensibilisation aux compétences psychosociales se déroulant pendant le contrôle a néanmoins réuni six agents dont deux éducateurs.

Il n'y a pas de tutorat ni de supervision. Comme indiqué *supra*, une analyse de la pratique a été mises en place depuis la visite de décembre 2020.

RECO PRISE EN COMPTE 3

Le personnel des lieux de privation de liberté doit pouvoir échanger avec un professionnel indépendant, dans un cadre confidentiel non hiérarchique, sur son vécu et ses pratiques.

Le CGLPL rappelle les « *règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures* » de 2008 qui précisent que la formation doit porter sur la déontologie et les valeurs fondamentales de la profession, sur le droit des mineurs et de la famille, la psychologie du développement, le travail social et éducatif avec les mineurs, sur les instructions au personnel quant aux moyens de guider et motiver les mineurs, de gagner leur respect et de leur offrir des perspectives et un modèle positifs, sur l'établissement et le maintien de relations professionnelles avec les mineurs et leur famille, sur des méthodes d'intervention éprouvées, de prise en charge et de bonnes pratiques et sur les manières de coopérer au sein d'équipes pluridisciplinaires et avec d'autres institutions concernées par la prise en charge individuelle des mineurs.

Une seule analyse des pratiques est rapportée sous forme de théâtre forum et jeux de rôle, animée par deux intervenants de la PJJ.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Des comités d'éthique ou des instances d'analyse des pratiques professionnelles et de retours d'expérience doivent être mis en place pour permettre aux professionnels de s'approprier les principes déontologiques guidant leurs fonctions et de les confronter aux difficultés pratiques qu'ils rencontrent.

3.2.3 Les réunions institutionnelles et l'accompagnement

Au moment du contrôle, il n'y a formellement, pas de réunion de direction, pas de réunion institutionnelle, pas de réunion pédagogique. Si l'épidémie au coronavirus est indiquée comme les ayant empêchées, le respect des mesures barrières permet de maintenir sous une forme adaptée, ces réunions hebdomadaires indispensables au travail pluridisciplinaire.

Sur ce point, la directrice du CEF note dans ses observations : « Cette organisation fait suite aux consignes données dans le cadre de la circulaire de la DPJJ du 2/11/21 qui prévoit l'organisation des



missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le contexte du confinement de la population française à compter du 30/10/2020. Ainsi, les consignes impliquaient des règles de distanciation limitant les interactions ; les temps institutionnels ont été adaptés à ces contraintes. Depuis fin mars 2021, le CEF a été équipé d'une visioconférence afin de prévoir le maintien des réunions ».

Il est rapporté qu'auparavant, une réunion d'unité était organisée tous les jeudis matin avec 1h30 de situation clinique de tous les jeunes et 1h30 de préparation des plannings d'activité.

Aucune réunion ne permet de déterminer pour chaque mineur placé, des objectifs de prise en charge, de les évaluer, de déterminer des stratégies éducatives, de coordonner les interventions des différents acteurs concourant à la prise en charge, comme cela est proposé au sein de la circulaire du 10 mars 2016 sur les règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF du secteur public de la PJJ.

Actuellement, les intervenants adressent leurs demandes avant chaque jeudi par courriel et le RUE organise le planning que la direction valide. Une réunion de fonctionnement se tenait également une fois par mois avec la directrice. Il y a eu jusqu'au 17 juin 2020, une réunion jeune une fois par mois entre le RUE et les mineurs.

Ainsi, aucune instance ni outil ne permet, au moment du contrôle, de garantir une cohérence satisfaisante des interventions. Aucun travail pluridisciplinaire n'existe entre éducateurs, professeure des écoles, référente insertion, chargée de la santé, autre que quelques échanges oraux et aléatoires.

Par ailleurs et découlant de l'absence de travail pluridisciplinaire le document individuel de prise en charge (DIPC) n'est pas rédigé ; seul un a été retrouvé dans le dossier d'un jeune, les autres en étant dépourvus, et encore était-il très lacunaire et non signé par l'éducateur référent, les parents et le mineur.

Chaque professionnel écrit et garde avec lui des documents sur chaque mineur, sans en partager le fond avec les autres professionnels, sauf au moment des synthèses avec le RUE ou la direction.

Un seul cahier de liaison dans le bureau des éducateurs au sein de l'hébergement trace quelques éléments du quotidien plus ou moins selon les éducateurs ; le suivi éducatif régulier n'est pas tracé dans les dossiers des jeunes ; les capacités rédactionnelles et de synthèse sont insuffisantes chez plusieurs éducateurs.

Une circulaire du 10 mars 2016 sur les règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF du secteur public de la PJJ rappelle l'intérêt de l'interdisciplinarité : « la pluridisciplinarité dans chaque établissement ou service constitue un principe. Il appartient au directeur d'impulser le processus interdisciplinaire des interventions au sein du CEF, en s'assurant de l'exercice effectif de chaque profession. Par l'articulation des différentes fonctions, l'interdisciplinarité a vocation à contribuer à la qualité de la prise en charge dont bénéficient les mineurs. Les réunions portent sur des aspects pédagogiques (...) et des aspects de fonctionnement (...) ».

RECO PRISE EN COMPTE 5

La prise en charge des enfants au sein d'un lieu d'enfermement doit toujours avoir un objectif éducatif. Elle doit être adaptée à leurs besoins et mise en œuvre par un personnel spécialement formé. Une qualification est requise en ce qui concerne les éducateurs.

3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT MAJORITAIREMENT ORIGINAIRES DES DEPARTEMENTS DE COTE-D'OR ET DE SAONE-ET-LOIRE

Le CEF assume ses obligations d'accueil dans le respect du cahier des charges dans la mesure où il présente souvent un taux d'occupation supérieur à 85 %. Comparativement à 2018 (89,5 %), ce taux est moins élevé en 2019 (78,5%)² et s'explique en grande partie par la difficulté à obtenir les mainlevées de placement après des fugues longues. Pour 2020, les chiffres communiqués jusqu'au 31 octobre font état d'un taux de 59,9 %, particulièrement bas en raison de la crise sanitaire.

Entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2020, le CEF a accueilli trente-neuf mineurs (trente-cinq en 2019 et trente-neuf en 2018³), très majoritairement originaires de l'interrégion Grand-Centre et le plus souvent des départements de la DT (Côte-d'Or, Saône-et-Loire). La plupart sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ils peuvent l'être également dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve. En 2018, les placements terminés ont duré en moyenne 4,88 mois ; 5,58 en 2019. Le chiffre de 2020 n'a pas été communiqué.

A moment du contrôle, sept jeunes hommes âgés de 16 et 17 ans étaient placés au CEF, le plus ancien depuis le 26 juin et le plus récent étant arrivé le 8 décembre. Six y étaient hébergés, le septième, travaillant en chantier éducatif, était en placement à l'extérieur. Le groupe comptait deux mineurs non accompagnés. Le groupe était qualifié par les professionnels de « bon groupe », relativement calme, quoique leur séjour soit émaillé de divers incidents.

³ Chiffres fournis par l'établissement au moment de la visite.



² Données : rapports d'activité 2018 et 2019.

4. LES CONDITIONS DE VIE

4.1 LES LOCAUX D'HEBERGEMENT SONT VETUSTES ET UN PROJET DE RENOVATION GENERALE A DU ETRE DIFFERE

Le CEF est situé 3 rue des Cordeliers, en pleine ville. Aucune signalisation n'indique particulièrement sa localisation, hormis une plaque plutôt discrète apposée à la porte d'entrée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le maire de l'époque (réélu en mai 2020 pour son cinquième mandat consécutif) avait été demandeur de l'implantation d'un CEF dans sa commune. Les bâtiments avaient été d'abord utilisés par la gendarmerie, puis par un institut de formation en soins infirmiers.

Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de canton, est une commune urbaine de 5 000 habitants environ, à la démographie déclinante depuis 40 ans. Elle se situe au centre d'une région rurale et faiblement peuplée, à 33 kilomètres de Montbard (Côte-d'Or) gare ferroviaire la plus proche, 68 kilomètres de Troyes (Aube) (1 heure de route), 83 kilomètres de Dijon (1h15). Cette situation a pour effet d'isoler les mineurs placés loin des grandes concentrations urbaines et périurbaines, avec tout à la fois les bénéfices de la rupture et les inconvénients pour la réinsertion que cet éloignement induit ; elle a surtout pour conséquence préjudiciable les constantes difficultés de recrutement de personnel, tant fonctionnaires qu'agents contractuels.

Les bâtiments n'ont pas significativement changé dans leur configuration générale depuis la précédente visite.

Implanté sur un terrain de 3 288 m², le CEF est composé de deux bâtiments principaux et d'une série d'annexes. Un terrain de sport occupe la plus grande partie de la cour. Un logement de fonction est implanté à proximité, actuellement affecté au responsable d'unité éducative, il possède une entrée distincte.





Le bâtiment administratif

Le batiment d'hébergement

L'entrée du CEF se fait par une ouverture unique qui donne sur un sas qui matérialise une aire de livraison en accès direct avec la cuisine et une aire de parking pour les véhicules de service. Ce sas comprend également des dépendances nécessaires aux cuisines (laverie, vestiaires) et aux personnels professionnels des services communs (atelier, chaufferie – la chaudière a été changée en 2020). Une salle de sport et de rangements d'équipements sportifs, située en sous-sol, est accessible depuis ce sas.

Le rez-de-chaussée du bâtiment administratif est composé des bureaux (directeur, secrétariat, psychologue et des deux RUE), d'une salle de réunion et de sanitaires. A l'étage se situent la salle de cours, le bureau de la référente insertion, une salle multi activités, l'espace infirmerie et des sanitaires.

Le bâtiment d'hébergement comporte au rez-de-chaussée : la cuisine et la salle à manger, une salle de télévision équipée d'un baby-foot et une chambre théoriquement réservée à l'accueil d'une personne à mobilité réduite, utilisée comme débarras au moment de la visite après avoir subi une fuite depuis les toilettes de l'étage supérieur.



Salle de télévision

A l'une des extrémités de ce bâtiment au rez-de-chaussée se trouve un atelier de 50 m² environ équipé pour la découverte des métiers manuels.

A l'étage, un long couloir distribue les dix chambres des mineurs et le bureau des éducateurs – en position centrale juste en face de l'espace collectif, équipé de banquettes, permettant aux jeunes de se réunir à l'étage –, la chambre de veille des éducateurs, une lingerie et deux espaces sanitaires dotés chacun de deux douches et d'un WC.

Les chambres, d'une surface comprise entre 9 et 11 m², ne sont équipées que d'un lit, d'un placard avec étagères (la plupart d'entre eux dépourvus de porte) et d'un lavabo avec miroir, tablette et patères. Elles ne disposent pas de table de chevet (sauf certaines d'entre elles), de table de travail ni de chaise. Les chambres ne sont pas décorées.



RECO PRISE EN COMPTE 6

Les locaux d'hébergement doivent être dotés d'un mobilier permettant à leurs occupants de s'asseoir, de prendre place à une table ainsi que de ranger leurs effets personnels.

Un vaste projet de réhabilitation de la partie hébergement devait débuter au printemps 2020 mais, en raison de la crise sanitaire, a été reporté à la fin de l'année 2021. Il comprend un réaménagement des chambres (avec la création de sanitaires complets dans chacune d'elles), du bureau des surveillants, de la salle de convivialité et du réfectoire.

Trois caméras surveillent la cour, l'une orientée vers la cour, une autre vers l'entrée du bâtiment administratif, une troisième sur l'entrée du bâtiment d'hébergement. La porte d'accès sur la rue et le sas d'entrée sont également surveillés par deux autres caméras.

Il n'y a pas d'autres systèmes de vidéosurveillance, notamment à l'intérieur des locaux quels qu'ils soient.

Ces cinq caméras enregistrent jour et nuit, des détecteurs de présence déclenchant les éclairages. Elles sont reliées à trois écrans de contrôle : un dans le bureau de la directrice, un au secrétariat, un dans le bureau du RUE. Ces écrans permettent la surveillance instantanée, ainsi que le visionnage des enregistrements avec effets de zoom et de ralenti possibles. La conservation des enregistrements est présentée comme limitée automatiquement à deux mois. Il ne semble pas possible d'exporter ces données sur d'autres supports (en tout cas, la direction de l'établissement comme la gendarmerie locale n'y sont pas parvenues lors d'une récente affaire d'intrusion). Ces points n'ont cependant pu être vérifiés et validés avec certitude. L'entreprise ayant installé ce système, entreprise unipersonnelle, a disparu. La petite maintenance éventuelle est assurée par un électricien de Châtillon.

4.2 L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE SONT ASSURES A MINIMA

L'hygiène corporelle des jeunes n'appelle pas de remarque particulière. Les produits nécessaires leur sont fournis en quantité et en qualité suffisantes, et sont utilisés.

Une laverie comprenant un lave-linge et un sèche-linge (en fonctionnement) est à leur disposition. Les produits lessiviels sont fournis. Chaque jeune procède à l'entretien de son linge personnel de façon autonome, la maîtresse de maison leur en ayant enseigné les modalités.

Les douches, réparties en deux blocs de deux, en face des chambres, et les deux sanitaires contigus aux douches, quoique vétustes, sont en bon état de propreté. Leur récurage est assuré quotidiennement par la maîtresse de maison.

Chaque chambre dispose d'un lavabo individuel et d'un miroir avec tablette.

Le linge de lit est changé toutes les semaines.

Les jeunes participent au balayage du couloir commun, et doivent eux-mêmes nettoyer leur chambre. Ils y sont incités voire initiés par la maîtresse de maison, en général accompagnée d'un éducateur qui constate leur bonne ou médiocre volonté à s'y conformer, lors de séances individuelles programmées chaque semaine.

RECO PRISE EN COMPTE 7

La vétusté des locaux et la perspective d'une rénovation à plus ou moins courte échéance ne doivent pas servir de prétexte à une maintenance moindre et moins diligente de l'hébergement actuel.

4.3 LES BIENS DES MINEURS NE SONT SUIVIS QUE DE FAÇON APPROXIMATIVE

L'inventaire des biens et effets personnels à l'arrivée du mineur ne figure pas systématiquement au dossier de l'intéressé ; lorsqu'il y figure, il n'est pas toujours signé ni contresigné ; il comporte parfois des mentions corrigées en surcharge.

Un cahier d'inventaire existe au bureau de l'hébergement, où sont censés être répertoriés les effets personnels du mineur, à la sortie et à son retour, lors des permissions de week-end; il est imparfaitement tenu, ni exhaustif, ni systématiquement signé et contresigné.

RECO PRISE EN COMPTE 8

Le contrôle des effets des mineurs, à leur arrivée comme lors des retours de permissions, doit permettre d'en établir l'inventaire précis et contradictoire, avant de procéder au retrait, le cas échéant, d'objet interdits. Un exemplaire de cet inventaire doit être remis au jeune ; l'original doit être conservé au dossier de l'intéressé, de façon à pouvoir servir de preuve en cas de contestation ultérieure.

La directrice du CEF précise dans ses observations qu'un « travail a été réalisé en réunion de service et une fiche procédure a été rédigée et travaillée en vue de l'inventaire des effets personnels des mineurs ».

Les objets de valeur, notamment les téléphones ainsi que les sommes d'argent, sont déposés et conservés dans le coffre-fort du bureau du responsable d'unité; les divers autres petits objets (briquets, cigarettes, etc.) sont stockés dans un placard attenant.

Le secrétariat fait office de régie où les mineurs peuvent à l'occasion de sorties retirer un peu d'argent. Deux personnes ont accès à ce coffre : la secrétaire et la directrice.

Les sommes d'argent sont consignées dans des enveloppes nominatives, sur lesquelles sont inscrits les soldes successifs, paraphés par les intéressés et contresignés par la secrétaire. Dans ces enveloppes sont regroupées, en justificatif de reçu, les facturettes de dépenses.

Il se trouve néanmoins dans ce coffre deux enveloppes au nom de mineurs ne résidant plus au centre, et qui ne sont pas apurées.

RECOMMANDATION 1

Les personnes privées de liberté demeurent propriétaires des effets et sommes d'argent dont elles disposent ou avec lesquels elles ont été admises, y compris lorsqu'ils leur ont été retirés. L'autorité en charge des lieux d'enfermement est garante de leur conservation et de leur remise à l'issue; elle est également garante de leur acheminement vers tout nouveau lieu d'enfermement vers lequel ces personnes privées de liberté sont orientées.

Chaque jeune reçoit une gratification hebdomadaire de 10 euros, uniformément et sans que ce ne soit aucunement lié à son comportement ; l'affichage des droits indique cependant : « Vous avez

droit d'avoir des gratifications en fonction de votre comportement au CEF ». Ce crédit est consacré à l'achat du tabac ; l'autorisation de consommation tabagique sur la semaine étant de trente cigarettes, et le prix d'un paquet de vingt cigarettes excédant ces 10 euros, il est procédé à l'achat de tabac à rouler et tuber. Un jeune qui ne fumerait pas voit cette gratification déposée en espèces dans son enveloppe nominative au coffre et il peut en disposer, après accord de l'éducateur et du RUE, pour l'achat de boissons, sandwichs, friandises, magazines, lors de sorties avec l'éducateur.

Pour les mineurs dans le besoin, le centre dispose d'un stock important de vêtements adaptés, tant pour l'hiver que pour l'été et pour le sport, de bonne qualité et en diverses tailles.

4.4 LA RESTAURATION EST SATISFAISANTE

Les jeunes prennent leurs repas en commun dans un réfectoire d'une surface d'environ 20 m², trop exiguë pour accueillir, en période de pandémie, l'ensemble des jeunes et les deux animateurs qui les encadrent.



Salle à manger

Le petit déjeuner y est servi de 8h à 8h30 ; le déjeuner à midi ; le goûter vers 17h ; le dîner à 19h. Le rythme du repas est plutôt rapide, personne ne semblant soucieux de s'attarder en salle pour converser.

Les quantités servies et la qualité gustative sont convenables. Les menus diététiquement équilibrés et correctement variés. Tout est préparé sur place, en liaison chaude ; il n'y a guère de produits de 4ème ou 5ème gamme. C'est une restauration guasi familiale.

En fin de repas, de temps à autre, le cuisinier passe recueillir l'avis des jeunes sur les préparations et solliciter leurs propositions pour les menus de la semaine à venir.

Les cuisiniers (un adjoint technique titulaire en poste depuis 2010, et une adjointe technique sous contrat depuis 2018 et précédemment de 2009 à 2012) essaient de contribuer à l'éducation alimentaire des jeunes et leur proposent notamment des légumes le midi et des féculents le soir.

Pour les jeunes ayant manifesté le souhait de ne pas manger de porc, un mets de substitution est toujours proposé.

Les menus sont en principe affichés, souvent avec retard voire pas du tout, l'ordinateur sur lequel le dactylographier se trouvant dans les bureaux de l'administration ; ainsi, au moment du contrôle, le menu de la semaine a-t-il été affiché le mercredi en début d'après-midi.

Les vendredis après-midi, est organisé pour trois ou quatre jeunes en deux groupes successifs, un atelier de préparation culinaire d'environ 1h30.

De janvier à novembre 2020, il a été comptabilisé 4 495 repas (3 104 pour les jeunes, 1 065 pour les éducateurs et 326 pour les cuisiniers). Le budget consacré à l'alimentation n'est pas réellement piloté et les cuisiniers n'ont pas de suivi formalisé de sa consommation. Un rapide sondage effectué, malgré des imputations incertaines, fait ressortir un montant de 25 432 euros durant la période, ce qui représenterait un coût matière de 5,66 euros par repas. Les cuisiniers ne disent pas manquer de financement, ni en fonctionnement (interrogés à ce propos, ils estimaient le coût matière des repas confectionnés entre 7 et 10 euros) ni en investissement (achat récent d'un four à 8 000 euros, par exemple).

La cuisine est bien équipée, notamment d'une friteuse, d'un four neuf, d'un piano ; de même la chambre froide. La réserve sèche est à l'extérieur, à immédiate proximité. Les sols et les plafonds sont vétustes mais propres. L'hygiène est respectée ; l'ensemble est ordonné.

La réfection des locaux de restauration et de cuisine est prévue en phase 1 du plan de rénovation des bâtiments, qui devait commencer début 2021 et sera reportée au second semestre.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS NE SONT PAS DIFFUSES

L'établissement dispose de différents supports – un projet de service élaboré en 2018, un règlement de fonctionnement actualisé en septembre 2020 et un livret d'accueil – qui devraient permettre d'appréhender le cadre institutionnel mais dont les éclairages sur le fonctionnement du CEF ne sont pas toujours le reflet des pratiques observées au moment de la visite.

5.1.1 Le projet de service

Le projet de service 2018-2023 décline en 101 pages (et 103 pages d'annexes) – de façon plus théorique que pratique – les missions du CEF, l'organisation des équipes, les modalités d'intervention auprès des mineurs et les relations avec les partenaires. Rédigé avant l'arrivée de la majorité de l'équipe présente lors du contrôle, il est inconnu de tout le monde.

5.1.2 Le règlement de fonctionnement

Si l'élaboration du règlement de fonctionnement a été faite en septembre 2020 avec la participation de l'ensemble de l'équipe, seule une partie d'entre elle semble se l'être approprié et tente de faire appliquer les règles de vie qui y sont exposées.

Ce document de vingt pages, à l'intention des mineurs, des familles et des professionnels, est divisé en trois parties relatives :

- aux droits et des obligations des mineurs ;
- à la répartition des locaux et à leur usage ;
- au rythme des journées.

Bien qu'il s'agisse du document de référence qui définit les règles de vie internes et les relations avec l'extérieur au moment de la visite, il n'est pas systématiquement remis aux jeunes.

Par ailleurs, les informations qu'il contient mériteraient d'être présentées de façon plus lisible et dans un vocabulaire plus accessible aux mineurs.

En parallèle, l'équipe a élaboré un document de quatre pages, intitulé « Les 15 règles du CEF de Châtillon-sur-Seine » qui liste également les droits et devoirs des mineurs. Ce document est affiché dans les locaux du CEF.

5.1.3 Le livret d'accueil

Ce livret, actualisé en juin 2020, rédigé à l'attention des mineurs en utilisant le vouvoiement, n'est pas non plus remis systématiquement aux mineurs.

Il présente succinctement en sept pages les missions et objectifs du CEF, l'équipe, l'organisation d'une journée type et des informations relatives à la vie pratique (chambre, hygiène, visites, etc.). La « *Charte des droits et libertés de la personne accueillie* » est jointe au livret.

RECO PRISE EN COMPTE 9

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques.

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles.

5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS NE SONT PAS TENUS

Il existe un dossier papier pour chaque mineur détenu dans le bureau du RUE et un dossier informatique intitulé « *Dossier des mineurs* » dans le dossier « commun » de l'intranet.

Le dossier papier contient *a minima* ce qu'il y a sur le dossier informatisé et il est organisé en souschemises : ordonnances et convocations, écrits professionnels, insertion et scolarité, santé, rapport DIPC et divers. Six dossiers ont pu être examinés par les contrôleurs. De nombreux dossiers sont incomplets et comportent des sous-chemises vides. Un dossier contient un inventaire écrit à la main sur une feuille volante, ni daté ni signé.

De nombreux éléments du dossier du mineur sont absents car conservés par les différents professionnels: ainsi les écrits relatifs à l'insertion sont stockés dans le bureau de la référente insertion, les documents relatifs à la scolarité sont tenus par la professeure. Les éducateurs n'écrivent pas d'observations dans les dossiers du mineur et on ne trouve dans ces derniers que des notes d'incidents et des fiches de synthèse. Ils remplissent quotidiennement mais parfois succinctement le cahier de liaison dans leur bureau de l'hébergement sur les événements relatifs aux mineurs et les feuilles hebdomadaires de notations élaborées pour chaque jeune avec un système de points (cf. § 7.7.1); ces documents sont conservés par les éducateurs au sein de l'hébergement et remis chaque veille de jeudi au RUE.

Un seul DIPC sur les six dossiers examinés, très lacunaire et non signé, est ébauché (cf. § 6.2).

Tous les dossiers contiennent l'information signée des parents vis-à-vis du traitement des données nominatives dans l'application informatique GAME 2010 de la DPJJ.

Un dossier contient dans la partie administrative une photocopie du carnet de santé qui aurait dû être donnée à l'infirmière.

Il n'y a ainsi pas d'observation ou compte-rendu établi par l'éducateur référent au fil de la prise en charge, étayant le contenu des écrits éducatifs transmis aux magistrats.

RECO PRISE EN COMPTE 10

La direction doit mettre en œuvre une nouvelle procédure de collecte et de conservation des documents individuels, afin de faciliter leur consultation par les professionnels, les magistrats en charge du dossier, et à terme, les mineurs.

Le dossier informatique contient les mêmes documents mais ils sont partagés avec tous les professionnels du CEF dans le dossier « commun » de l'intranet. De plus, tous les dossiers des mineurs passés au centre depuis quelques années y sont encore consultables et ne sont pas archivés dans une mémoire sécurisée, ce qui ne garantit pas la confidentialité des informations contenues. Les dossiers papier sont quant à eux archivés au grenier.

RECOMMANDATION 2

Les personnes privées de liberté ont droit à la protection de leurs données personnelles, dans le respect des principes posés par le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conclusion, le dossier de chaque mineur ne permet pas de garantir la continuité et la cohérence du parcours du mineur et de rendre lisible la prise en charge et le suivi par les différents professionnels amenés à s'en occuper.

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1 LA PHASE D'ACCUEIL NE RESPECTE PAS LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

6.1.1 Les demandes d'admission

Au début de l'épidémie au coronavirus (mars 2020), les admissions ont été partiellement gelées en acceptant uniquement les mineurs de Côte-d'Or, du Loiret et de Saône-et-Loire ; de nombreuses demandes émanaient de Paris. Le fonctionnement habituel, repris en mai 2020, a été maintenu lors de la deuxième vague avec la mise en place de consignes sanitaires.

Les demandes d'admissions émanent de la DT et se font soit dans l'urgence en cas de défèrement soit de manière programmée. L'acceptation s'effectue par contact téléphonique au regard des places disponibles et du profil compatible avec les mineurs déjà présents. Les dossiers d'admission sont envoyés au CEF rapidement (le lendemain de l'admission d'un mineur au moment du contrôle). Les parents sont informés avant le placement ; la mère de ce mineur admis est d'ailleurs arrivée en même temps que lui et a pu signer les différents documents (autorisations de soins, information relative au traitement des données informatiques, autorisation de fumer).

6.1.2 L'arrivée au CEF

Le mineur est en général amené par les éducateurs du milieu ouvert (les éducateurs du service territorial éducatif de milieu ouvert, STEMO) ou de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT), très rarement directement par des forces de l'ordre.

Il est accueilli par le RUE ou par la directrice. Les parents, tuteurs ou proches sont contactés sans délai dès l'admission du mineur. Le mineur reçoit alors une explication orale des règles ; le livret d'accueil et le règlement intérieur qu'il émarge, ne lui sont remis systématiquement que depuis une période concomitante à la visite du CGLPL.

Il n'y a pas de document permettant à des mineurs illettrés ou non francophones de comprendre pleinement le règlement intérieur ; les deux mineurs isolés originaires du Maroc bénéficient du fait qu'un éducateur parle l'arabe.

L'éducateur référent ou un autre présent ce jour-là, lui fait ensuite une visite du centre et lui indique sa chambre. Un inventaire de cette chambre serait réalisé mais aucune trace écrite n'a été retrouvée. De même, un inventaire de ses effets personnels est réalisé par l'éducateur mais seul un inventaire a été retrouvé dans les six dossiers des jeunes et cet inventaire n'est pas signé (*cf.* § 4.3). De la même façon, les bagages au retour des permissions de week-end ne font pas l'objet d'avenant à l'inventaire et les éducateurs ne mentionnent jamais ce qui est rapporté par les mineurs, les éducateurs interrogés pensant ne pas être autorisés à regarder dans les sacs.

Les contrôleurs rappellent que les documents utilisés lors de la procédure d'accueil doivent respecter les principes du contradictoire (notification du règlement, signature de la fiche inventaire, état des lieux entrant et sortant) afin d'éviter toute erreur des éducateurs et responsabiliser les mineurs.

Les rendez-vous sont, dès l'admission, fixés dans le planning d'activité avec les différents professionnels concernés : l'infirmière, la professeure des écoles, la référente insertion, la psychologue.

6.2 IL N'Y A PAS D'ELABORATION PLURIDISCIPLINAIRE DU PROJET INDIVIDUEL DU MINEUR

Comme sous-tendu par l'absence d'un réel dossier pluridisciplinaire de chaque mineur, les contrôleurs n'ont pu que constater l'absence de projet individuel personnalisé, prenant en compte toutes les dimensions de la prise en charge, formalisé et évalué.

Il n'y avait au moment du contrôle qu'un seul DIPC établi pour six mineurs et ce seul DIPC était très lacunaire, succinct, ne reprenant que quelques éléments d'une réunion de synthèse à la fin du premier module ; le document n'était pas signé des référents, des parents ou du mineur.

Il n'y a aucun avenant aux DIPC puisque ceux-ci n'ont pas été mis en place.

Or l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles indique qu'un document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré avec la participation de la personne accueillie.

L'article D 311 du même code précise que « le DIPC mentionné à l'article L 311-4 est établi et signé par le directeur de l'établissement ou par une personne désignée par l'organisme ou la personne gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil (..). » Il « est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. La participation de la personne admise et, si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat ou document, à peine de nullité de celuici. Le document individuel mentionne le nom des personnes participant à son élaboration conjointe. L'avis du mineur doit être recueilli. (...). Les changements des termes initiaux du DIPC font l'objet d'avenants ou de modifications conclus ou élaborés dans les mêmes conditions. »

RECOMMANDATION 3

Un projet personnalisé de prise en charge doit être élaboré avec le mineur et sa famille à partir de l'évaluation réalisée au cours de la phase d'accueil. Il doit être formalisé dans un document individuel de prise en charge (DIPC).

Néanmoins, chaque intervenant organise à son niveau le projet individuel informel.

Les modalités de l'intervention éducative sont déterminées par la professeure des écoles lors de la phase d'accueil, la phase de consolidation du projet personnalisé du mineur et la phase de préparation à la sortie.

L'enseignement et la formation professionnelle font l'objet d'une évaluation initiale par la référente insertion et ensuite d'une aide à l'instauration d'un projet de stage en entreprise ou de formation en apprentissage ou autre.

La santé physique et psychologique du mineur est totalement prise en compte par l'infirmière et son réseau de santé. Des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à la santé, sont proposées aux mineurs comme aux professionnels.

Pour autant et en l'absence de coordination, l'emploi du temps individualisé des mineurs ne répond pas forcément aux attentes des professionnels et ne priorise aucune prise en charge de manière individualisée, laissant une part d'improvisation peu propice à l'organisation du travail.

De même, l'implication des titulaires de l'autorité parentale n'apparaît pas du tout dans la prise en charge, en l'absence de traçabilité.

Enfin, l'évaluation de la situation du mineur se limite quasi pour tous, à un rapport de synthèse établi à l'issue du premier mois de placement du mineur, transmis au magistrat.

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1 LES FAMILLES SONT TENUES INFORMEES ET SONT ASSOCIEES TOUT AU LONG DU SEJOUR

7.1.1 L'information des familles

Lorsque l'accueil du mineur a été anticipé et préparé, il est adressé à sa famille un ensemble de documents, à savoir le livret d'accueil du CEF, le règlement de fonctionnement et un dossier médical à renseigner notamment de l'autorisation parentale d'hospitalisation et de la permission de fumer. Lorsque le mineur est envoyé par la PEAT, de jour comme de nuit, la directrice contacte les parents par téléphone.

Lorsque le mineur est accompagné de ses parents, ceux-ci sont invités à visiter les parties collectives mais pas la chambre de leur enfant. Ils sont informés des règles de vie et invités à signer sur place les diverses autorisations.

7.1.2 Le droit au maintien des liens familiaux

Les parents sont conviés quinze jours après l'admission et après un mois, puis théoriquement tous les deux mois, à venir rendre visite au jeune, voire plus fréquemment en cas d'incidents. En pratique, ils ne répondent le plus souvent pas à cette invitation. Les difficultés de transport pour rejoindre Châtillon-sur-Seine ainsi que l'éloignement de la résidence de certains parents en sont notamment la cause.

Un dispositif facilitant est cependant prévu, la prise en charge financière de l'hôtel par le CEF pour le week-end et celles des billets de train par le milieu ouvert ; par ailleurs, le CEF peut envoyer un véhicule à la gare de Montbard pour aller chercher les parents.

BONNE PRATIQUE 1

Pour tenir compte des situations familiales, notamment de leurs difficultés financières, la majeure partie des coûts occasionnés par la venue des parents en visite est prise en charge par l'institution, s'agissant des transports comme de l'hébergement hôtelier. Les parents se rendant au CEF peuvent être accueillis à la gare ferroviaire de Montbard par un agent du centre, qui vient les chercher avec un véhicule et les reconduits pour le train de retour.

Les visites se font dans un premier temps dans les locaux du CEF, dans la salle d'activité, équipée notamment d'un canapé, au 1^{er} étage du bâtiment administratif; elles peuvent évoluer vers des sorties du mineur avec sa famille dans la ville de Châtillon. Un projet de réaménagement du logement de fonction attenant au CEF en « un pôle multifonctionnel » prévoit un espace spécifique pour héberger les familles rendant visite aux mineurs qui permettrait de travailler l'accompagnement à la parentalité.

Par « famille » il est entendu en fait les seuls dépositaires de l'autorité parentale, sans extension aux grands-parents ou aux frères et sœurs.

Les liens épistolaires sont très distendus quand ils ne sont pas inexistants (maximum deux à trois lettres par an au courrier départ ou arrivée du CEF), bien que papier, enveloppes et timbres soient systématiquement fournis au besoin.

Pour les courriers à l'arrivée comme au départ, les lettres ou paquets sont ouverts. S'il s'agit de lettres officielles, elles sont lues et commentées par la directrice ou par le RUE; quand il s'agit de

lettres personnelles, elles sont simplement parcourues. Le règlement de fonctionnement précise pourtant : « il est formellement interdit de lire les courriers mais une vérification visuelle du contenu de l'enveloppe ou du colis est obligatoire, afin de s'assurer qu'aucun objet ou produit interdits n'ont été joints à l'envoi ». Les paquets sont inspectés.

RECOMMANDATION 4

En dehors d'une décision judiciaire qui viendrait restreindre ce droit, la confidentialité des correspondances des mineurs avec leurs proches doit être préservée.

Les liens sont principalement maintenus par voie téléphonique. Les jeunes sont autorisés à appeler dix minutes par semaine. Les appels peuvent être passés en une ou deux fois, en soirée le mercredi et le dimanche, depuis le poste fixe du bureau des éducateurs et en leur présence. Ils sont notés dans un cahier.

L'usage et la détention d'un téléphone portable sont interdits par le règlement de fonctionnement de l'établissement. Néanmoins, il s'en trouve fréquemment dans les locaux d'hébergement qui finissent par être confisqués; un mineur arrivé début novembre 2020 a déjà trois appareils consignés à son nom dans le coffre-fort. Ces confiscations sont des sources majeures de conflits, parfois très vifs.

RECO PRISE EN COMPTE 11

Les conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges téléphoniques entre les mineurs et leurs parents doivent en préserver la confidentialité.

La limitation de la durée des conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches ne doit pas être systématique mais adaptée aux situations individuelles, tant du mineur que de ses parents.

Enfin, les jeunes à partir du 3^{ème} mois de présence au CEF peuvent une semaine sur deux faire un retour dans leur famille du vendredi après-midi au dimanche soir, sous conditions, après accords du CEF, du milieu ouvert et du magistrat. Les frais de transport sont alors pris en charge par le CEF.

A partir du 5^{ème} mois, et sous les mêmes conditions, les retours en famille peuvent être hebdomadaires. Les frais de transport sont alors pris en charge pour moitié par le CEF, l'autre moitié restant à charge soit du milieu ouvert soit de la famille, selon les cas. Un suivi téléphonique est assuré au départ et à l'arrivée.

Toutefois, les visites au domicile des parents, pour préparer l'accueil du mineur le week-end et en évaluer la faisabilité et l'opportunité, ne sont le plus souvent pas faites ; des raisons financières et de disponibilités des éducateurs sont invoquées.

Il faut par ailleurs noter que les deux mineurs étrangers sans famille déclarée en France ne peuvent bénéficier de ces dispositifs.

7.1.3 L'association des titulaires de l'autorité parentale à l'action éducative

Un bilan téléphonique hebdomadaire est effectué avec les parents portant sur le comportement, l'évolution et le devenir du mineur. Les enjeux pénaux leur sont explicités au besoin.

Tous les deux mois, au terme de chacun des trois modules éducatifs, les parents sont conviés à la réunion de synthèse concernant le jeune.



A leur demande, ils peuvent avoir connaissance des principaux éléments consignés dans le document de synthèse, par l'intermédiaire de l'éducateur PJJ du milieu ouvert.

7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INSUFFISANT ET NON FORMALISE

Le planning d'activité hebdomadaire est réalisé par le RUE et affiché au sein de l'hébergement ; il est ajusté au quotidien de façon informelle et improvisée. Chaque jeune suit ainsi ses rendez-vous du lundi au vendredi. Aucun planning n'est établi pour le samedi et le dimanche. Ce planning n'est pas réalisé de manière collégiale et n'est pas individualisé en fonction des priorités des DIPC, qui ne sont pas élaborés.

La journée des jeunes est classiquement rythmée : de 7h30 à 8h30, lever, petit-déjeuner, douche, rangement de la chambre ; 8h45 cigarette ; 8h50 fermeture des locaux d'hébergement. De 9h à midi, activités, avec une interruption entre 10h30 et 10h45. Midi, déjeuner, suivi d'une cigarette, détente en chambre ou informations télévisuelles. De 14h à 17h, activités avec une interruption entre 15h30 et 15h45 ; 17h, goûter et cigarette. Entre 17h et 19h, la partie hébergement est ouverte, les jeunes peuvent accéder à leur chambre. A 19h, dîner, suivi d'une cigarette, des jeux de société peuvent être proposés, la salle de télévision est accessible. 22h30 extinction des lumières.

Au moment de la visite, très peu d'activités sont proposées et organisées par les éducateurs. Celles présentées aux contrôleurs sont en fait toutes suspendues :

- le potager, est en déshérence faute d'éducateur impliqué ;
- la construction d'un terrain de pétanque est interrompue ;
- l'atelier peinture, ne s'est pas tenu pendant la semaine du contrôle ;
- l'atelier lecture, se résume au prêt de quelques albums de bandes dessinées.

L'accompagnement quotidien des mineurs manque de fil conducteur. Une réflexion sur les besoins structurels des mineurs accueillis et le développement d'une offre plus proche de leurs besoins individuels doit être mise en place.

Chaque premier mardi du mois se tient une réunion de libre expression, à laquelle participent le RUE, les éducateurs de service ce jour-là et les jeunes présents, avec pour ordre du jour habituel la vie quotidienne au sein de l'établissement, le rappel des règles et des sanctions, l'amélioration des activités, l'organisation du sport, la programmation scolaire.

7.3 LES MOYENS DE SCOLARISATION SONT SOUS-UTILISES ET IL N'Y A PLUS DE PROFESSEUR TECHNIQUE

7.3.1 La scolarisation

Des activités d'enseignement dispensées par une professeure des écoles permettent l'acquisition ou le perfectionnement des savoirs fondamentaux, dans un objectif de retour vers les dispositifs de droit commun.

Le jeune bénéficie dès son arrivée d'une évaluation et d'un programme adapté. Les enseignements se font soit seul avec la professeure soit en petit groupe, la salle pouvant accueillir jusqu'à quatre jeunes.

L'enseignante rapporte avoir les moyens techniques de remplir sa mission, que ce soit à travers les locaux ou le matériel mis à sa disposition ; seule une imprimante est manquante. Un accès internet est opérationnel.

Cependant professeure, la malgré demandes d'avoir plus souvent les mineurs en classe, ne parvient pas à les voir plus que deux fois 1h30 par semaine au mieux; elle n'a ainsi été employée sur les deux dernières semaines précédant le contrôle que vingt-cing heures quarante-huit heures prévues. sur les pluridisciplinaire L'absence de réunion empêche un réel travail de partenariat avec les autres services.

Durant les vacances scolaires, la professeure des écoles n'est pas remplacée et il n'y a alors plus aucun enseignement.



Salle de classe

RECO PRISE EN COMPTE 12

Des solutions doivent être recherchées afin de permettre la poursuite de l'enseignement durant les vacances scolaires, offrir un rythme de cours plus soutenu aux jeunes qui le souhaitent et assurer des interactions régulières entre l'enseignant et les autres professionnels du CEF.

Comme pour tous les autres services, aucun rapport éducatif permettant de définir précisément le type et le niveau de prise en charge et d'intervention dont il a besoin, ne figure au dossier du jeune, les documents relatifs à la scolarité étant conservés par la professeure des écoles.

Les jeunes sont régulièrement inscrits au certificat de formation générale (CFG); en 2019, huit jeunes l'ont obtenu, un neuvième n'ayant pu le passer car une audience judiciaire se tenait au même moment (novembre 2019); deux ne sont pas venus. Deux sessions par an sont organisées.

Quelques attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) sont régulièrement proposées. Il n'y a pas eu de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) depuis l'arrivée de la professeure il y a deux ans.

Deux jeunes mineurs isolés non francophones suivent tous les matins les enseignements du collège de Châtillon-sur-Seine avec lequel des conventions individuelles sont passées, au sein d'une unité pédagogique d'enseignement pour les élèves allophones arrivants (UPE2A).

7.3.2 L'insertion et la formation professionnelle

Depuis le non-remplacement du professeur technique, seule une référente insertion prend en charge ce volet pour les mineurs présents. Il n'y a ainsi plus d'atelier technique organisé en interne par le CEF.

RECOMMANDATION 5

L'équipe doit comporter un professeur technique permettant aux mineurs de bénéficier d'une sensibilisation professionnelle.

La directrice du CEF précise dans ses observations : « Un appel à candidature infructueux lancé en août et septembre 2020, n'avait pas permis de prévoir le recrutement d'un professeur technique. Le choix avait été fait de maintenir ce support de poste pour recruter un éducateur. Cependant, nous

prenons note des observations formulées dans le cadre de ce rapport. Dans cette perspective, les travaux réalisés pendant l'été et dans le cadre du plan de sécurisation et de continuité de la prise en charge, vont permettre à un éducateur de se voir confier la coordination des travaux en lien avec la prise en charge des jeunes présents au CEF. Cette période sera mise à profit pour s'assurer de l'engagement de ce professionnel et de sa capacité à sensibiliser les jeunes au monde professionnel. Si cette période est positive, il pourra lui être proposé de prendre le poste de professeur technique ».

Cette référente dispose d'un bureau dans la partie administrative mais pas d'imprimante et se délocalise de ce fait régulièrement dans le bureau des éducateurs du rez-dechaussée à proximité de l'imprimante du secrétariat.

Les admissions sont systématiquement inscrites à son agenda et elle effectue alors un bilan des besoins du mineur en termes de formation professionnelle en lien avec la rescolarisation éventuelle.



Atelier du professeur technique

La référente insertion est positionnée comme l'interlocutrice privilégiée avec notamment la mission locale, la maison de la jeunesse et de la culture et la mairie de Châtillon-sur-Seine. Le lien est pris ensuite par chaque éducateur référent mais là encore, l'absence de réunion pluridisciplinaire rend difficile la cohérence d'ensemble des démarches.

La référente insertion promeut également depuis 2019 la mise en œuvre du dispositif « initiative emploi jeune », projet ayant vocation de travailler sur les compétences acquises des jeunes par leurs expériences (ateliers menuiserie, cuisine, stages en entreprise, etc.).

Une convention de partenariat a été signée en 2020 entre le CEF et l'association COALLIA qui a en charge les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA); la convention fixe le partenariat pour promouvoir, organiser et mettre en œuvre des actions permettant la rencontre des publics de chacune des structures, échanges multiculturels et intergénérationnels au travers d'activités à visée d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle pour les jeunes du CEF concourant à la prévention de la délinquance.

Une autre convention lie la DT et le comité Côte-d'Or handball, signée le 9 septembre 2020 pour la mise en place d'actions à visée d'intégration sociale à travers des séances d'initiation au handball pour quatre mineurs.

Les mineurs bénéficient enfin régulièrement et en fonction de leurs souhaits, de stages de sensibilisation professionnelle.

7.4 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS SONT MINIMALISTES, LES ACTIVITES SPORTIVES BIEN DEVELOPPEES

7.4.1 Les activités culturelles et de loisirs

Les loisirs sont concentrés sur la salle de télévision et la console « PS4 » qui dispose de deux jeux de football. L'accès à la PS4 est prévu le mercredi de 20h à 22h, le samedi et le dimanche de 14h à 22h. L'accès à la télévision est autorisé les lundi, mardi et jeudi de 20h à 22h et les samedi et dimanche de 14h à 22h.



Un baby-foot est positionné dans la salle de télévision mais les balles (neuves et non encore déballées) doivent être demandées aux éducateurs.







Baby-foot de la salle de télévision

Par ailleurs quelques livres sont à disposition au sein de l'hébergement dans le petit salon installé dans le couloir ; d'autres livres un peu plus nombreux sont positionnés dans la salle d'activité qui se trouve dans le bâtiment administratif et où sont également rangés quelques jeux de société ; des parties de cartes « *Uno* » sont rapportées dans les cahiers de transmission. Dans la bibliothèque de la salle d'activité se trouve un registre ayant été initié mais non terminé, recensant les livres à disposition avec une courte synthèse de l'ouvrage.

RECO PRISE EN COMPTE 13

Des livres, des DVD, des disques, des jeux de société doivent être accessibles aux jeunes pendant leur temps libre, sous le contrôle des éducateurs.

Au moment de la visite, un jeune fréquente un atelier musique à l'extérieur du CEF en vue de la participation à un concours de rap à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Il y a cependant trop peu d'activités culturelles ou artistiques, aucun atelier créatif. Le week-end l'inactivité est encore aggravée par l'absence de l'enseignement et du sport. Il n'y a d'ailleurs pas de planning d'activité le week-end et les éducateurs improvisent en arrivant ce qu'ils pourront proposer ou pas aux mineurs. Pour exemple, une seule sortie a été organisée durant tout le mois d'octobre, pour une activité de bowling. La télévision et la PS4 sont ainsi les seules occupations.

RECO PRISE EN COMPTE 14

Les mineurs doivent se voir proposer un éventail d'activités éducatives, récréatives, artistiques et culturelles, y compris les samedis et les dimanches. Ces activités doivent être adaptées à des

profils variés selon les capacités physiques, l'état de santé, les intérêts, la culture et la langue parlée.

7.4.2 Les activités sportives

L'éducateur sportif est présent de 8h à 12h et de 12h45 à 17h du lundi au jeudi et de 8h à 11h30 le vendredi. Il reçoit rapidement le mineur arrivant, un rendez-vous lui étant mis sur le planning d'activité hebdomadaire. Un programme est alors établi avec le jeune et le moniteur rédige une synthèse qu'il place dans le dossier informatique, en informant le RUE et la direction.

L'éducateur a bénéficié d'une formation à la prévention des violences ; il peut animer des séances sportives avec un maximum de quatre mineurs avec lui.



Salle d'activité, bâtiment administratif



Salle de musculation



Terrain extérieur

Une palette diversifiée d'activités est proposée. L'éducateur sportif bénéficie pour cela d'un terrain extérieur permettant le football, le tennis-ballon, le handball, le basket-ball, et d'une salle en sous-sol pour la musculation ; une salle de la municipalité est également à leur disposition le jeudi ; des conventions sont également passées pour pratiquer la boxe avec un professionnel médaillé à Dijon et de l'athlétisme. Des activités vélo tout terrain (VTT) ont également eu lieu pendant le contrôle et le CEF dispose de suffisamment de bicyclettes.

7.5 L'ACCES A LA SANTE EST TOTALEMENT ASSURE

L'accès à la santé est permis par la présence d'une infirmière à temps plein qui coordonne la prise en charge avec un médecin généraliste et tous les professionnels de santé locaux nécessaires de la ville.

Présente en semaine de 9h à 17h, elle effectue ainsi un entretien infirmier dès l'arrivée du mineur, le rendez-vous étant intégré au programme d'activité par le RUE. Un rendez-vous est alors programmé, dans les premiers jours, avec un médecin généraliste spécifique de Châtillon-sur-Seine, qui établit en même temps les certificats de non-contre-indication au sport. L'infirmière y accompagne le mineur. Une visite auprès du chirurgien-dentiste libéral est également programmée dans le mois de l'arrivée.

L'infirmière gère les autorisations parentales de soins et en place copies dans les dossiers informatiques des mineurs. Elle gère également l'état des vaccinations avec le médecin généraliste.







Boîte ludique pour vérifier le lavage des mains



Salle de soins de l'infirmière

Elle est ensuite et tout au long du séjour, mobilisable dès qu'un mineur le demande ou nécessite des soins. Elle a également mis en place des ateliers de relaxation pour les mineurs qui le souhaitent, disposant d'une table d'examen dans la salle de soins. Enfin, l'infirmière a fait réaliser par l'atelier technique du CEF une boîte ludique permettant aux mineurs d'apprendre à bien se laver les mains. Les locaux mis à sa disposition permettent l'exercice de ses missions ; son bureau n'est néanmoins

L'infirmière gère également la vérification ou l'ouverture des droits à la sécurité sociale grâce à un lien internet avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). La couverture maladie universelle (CMU) et la complémentaire (CMU-c) sont obtenues rapidement, dans le mois qui suit l'admission.

pas accessible par les jeunes seuls car la porte du bâtiment administratif est fermée à clef.

Les soins spécialisés sont tous accessibles au centre hospitalier (CH) de Châtillon-sur-Seine, de même que les soins d'addictologie grâce aux professionnels de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Dijon (infirmier addictologue, psychologue et assistante sociale) avec des rendez-vous à moins de quinze jours au sein d'une permanence tenue au CH de Châtillon-sur-Seine; l'ANPAA propose également au sein du CEF quelques ateliers collectifs.

Concernant l'accès aux soins de psychiatrie, l'infirmière mobilise en tant que de besoin un psychiatre libéral établi à Montbard avec un rendez-vous obtenu dans les quinze jours ; pour une nécessité de soin plus accentué et d'hospitalisation, elle mobilise le centre hospitalier spécialisé (CHS) de Semuren-Auxois mais qui ne dispose pas de pédopsychiatrie et doit admettre le mineur dans un service d'adulte. Un psychiatre effectue par ailleurs des consultations avancées au CH de Châtillon-sur-Seine mais les délais de rendez-vous ne sont pas compatibles avec le placement en CEF.

L'infirmière territoriale de la DPJJ vient régulièrement au sein de la structure, même si trois infirmières différentes sont venues en quatre ans.

L'infirmière tient auprès d'elle un dossier pour chaque mineur contenant les documents médicaux et inscrit ses observations dans des documents informatiques sur *Word*.

L'infirmière donne tous les documents médicaux en sa possession au mineur lors de son départ ainsi que les médicaments restant de son traitement; une visite avec le médecin généraliste est programmée peu avant pour les mineurs ayant des maladies chroniques ou des besoins de traitements lors de la sortie.

Enfin, concernant la gestion des médicaments, le médecin généraliste rédige les ordonnances et les traitements sont conservés par l'infirmière dans une armoire fermée à clef. Elle prépare dans une autre armoire dont les éducateurs ont la clef, les traitements nécessaires pour la journée ou le weekend dans des boîtes nominatives. Elle procède elle-même, lorsqu'elle est présente, à la dispensation des traitements de manière individuelle en expliquant le traitement au mineur.

Pour les urgences, elle dispose d'une petite pharmacie de secourisme et de quelques traitements administrés sur protocole préétabli (*Doliprane®* par exemple).

Elle est remplacée lors de ses congés par une infirmière libérale de la ville pour tous les actes infirmiers le nécessitant.

Aucun traitement de substitution aux opiacés n'est administré aux mineurs; des substituts nicotiniques sont proposés.

7.6 LES MINEURS SONT INFORMES, ACCOMPAGNES ET SOUTENUS POUR LA PREPARATION DES AUDIENCES PENALES

Le RUE et l'éducateur référent préparent les mineurs à la comparution en audience, en lien ou non avec l'affaire qui fonde leur placement. Ils leur expliquent le déroulement d'une audience, les enjeux et les risques.

Ils les accompagnent aux audiences de mise en examen, mais seul l'éducateur référent se déplace lors des audiences de jugement ; l'éducateur « fil rouge » est également présent. Ce dernier se déplace très rarement au CEF pour préparer l'audience avec le mineur, les échanges se font essentiellement par téléphone.

Les mineurs peuvent échanger par téléphone avec leur avocat avant l'audience mais le plus souvent, la préparation se fait uniquement lors d'un entretien au tribunal préalablement à l'audience. Les avocats ne se déplacent jamais au CEF.

Au retour de l'audience, le jeune est reçu par la directrice et le RUE afin de recueillir ses impressions sur le déroulement de l'audience et de s'assurer de sa compréhension des enjeux ; « il dépose ici avant de rejoindre l'hébergement ».

7.7 LES INCIDENTS, Y COMPRIS DE NATURE PENALE, SONT NOMBREUX ET GERES DE MANIERE ASSEZ APPROXIMATIVE

7.7.1 La gestion des transgressions

Le règlement de fonctionnement ne contient pas de disposition relative aux fouilles ou à d'autres modalités de contrôle et il n'existe pas de note de service sensibilisant le personnel à ces questions. Le document « Les 15 règles du CEF » précise qu'« un inventaire de vos biens est réalisé à chaque retour de sortie extérieure, stage, week-end ou toute autre sortie ». Cependant, cet inventaire n'est pas effectué et aucun contrôle des objets introduits au sein du CEF n'est mis en place.

De nombreux témoignages confirment que cigarettes, produits stupéfiants et téléphones entrent « *librement* ».

RECOMMANDATION 6

La direction doit assurer le respect de l'ordre public au sein du CEF. Des mesures conciliant la sécurité des mineurs et de l'établissement avec le respect de l'intimité et de la dignité des jeunes doivent être mises en place pour y parvenir.

Le règlement de fonctionnement énonce, sans exclure les conséquences judiciaires, un certain nombre de réponses éducatives aux manquements aux règlement :

- retenue sur gratification ;
- réparation du bien dégradé;
- travaux au sein de l'établissement ;
- nettoyage des biens, espaces ou locaux ;
- confiscation de l'objet dangereux ou interdit ;
- lettre d'excuse ou autre support de réflexion sur les faits ;
- rappel au règlement effectué par la directrice.

Il est précisé qu'en aucun cas « un manquement au règlement de fonctionnement par le mineur ne peut conduire à la privation de relations avec la famille ».

La retenue sur gratification n'est jamais appliquée, la plupart des jeunes étant fumeurs et le tabac acheté sur leur pécule mensuel (cf. § 4.3).

Parallèlement à ces sanctions, un système à points évalue le comportement quotidien du mineur participe supposément aux sanctions financières et à l'octroi de la gratification supplémentaire (un repas le week-end payé par la structure en compagnie de l'éducateur de son choix). Chaque fin de journée les éducateurs remplissent un tableau d'évaluation et retirent un certain nombre de points à la note initiale de début de semaine fixée à dix en fonction des écarts de comportement. Cependant, l'examen comparé du cahier de liaison dans lequel sont retranscrits les comportements des mineurs et des tableaux d'évaluation montre que les violations aux règles de fonctionnement ne font pas toujours l'objet d'un retrait de points et que de nombreux incidents restent impunis.

7.7.2 Les manquements de nature pénale

Un « protocole relatif à la gestion des incidents et des fugues » été signé le 7 avril 2015 entre le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire de Dijon, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, la DTPJJ et la direction du CEF.

Ce protocole distingue la gestion des incidents par le CEF et le traitement des infractions pénales par le parquet. Il prévoit notamment le circuit de signalement des infractions pénales : information immédiate par téléphone de la gendarmerie de Châtillon-sur-Seine par contact téléphonique et télécopie de la permanence du parquet des mineurs de Dijon et envoi du dossier à la DTPJJ.

Selon les informations fournies, les incidents graves entre mineurs et éducateurs restent limités. Cependant, les contrôleurs n'ont pu obtenir du CEF d'information sur la nature et le nombre d'incidents entre le 1^{er} janvier 2020 et le jour de la visite. Le « *document support à la réunion technique de pilotage* » pour l'année 2020, remis aux contrôleurs, ne fait aucune mention des incidents.

Le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2019 précise que le nombre d'incidents signalés est en baisse par rapport aux années précédentes (onze en 2019, vingt en 2018, quarante-deux en 2017) mais que la procédure de remontée des incidents a changé au cours de l'année 2018

et que ne font depuis « l'objet d'une fiche incident signalé que les incidents graves et significatifs (les incidents qui donnent lieu à un dépôt de plainte, pour lesquels un agent ou un jeune est soumis à une ITT, les incidents pouvant avoir un retentissement médiatique notamment) ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec le commandant de la brigade de Châtillon-sur-Seine qui est compétente pour instruire les plaintes portées par et contre les mineurs et est destinataire de soit-transmis dans le cadre d'enquêtes préliminaires conduites par des parquets extérieurs. Le parquet compétent est celui du domicile familial du mineur, même pour les infractions commises localement. Entre le 1^{er} janvier 2020 et le jour de la visite, les militaires ont traité soixante-dix-sept procédures, incluant notamment treize procédures de violences, dix de stupéfiants et quinze fugues.

Le protocole conclu en octobre 2017 détaille les modalités de signalement des fugues ; par ailleurs, une procédure interne, affichée dans le bâtiment administratif, récapitule les formalités à accomplir pour les déclarations de fugue et de levée de fugue.

Selon les chiffres communiqués par le CEF, entre le 1^{er} janvier et le 9 décembre 2020, l'établissement a connu sept fugues (dont trois de plus de 48h); ce chiffre ne correspond pas aux informations fournies par la gendarmerie qui font état de quinze fugues durant la même période.

RECO PRISE EN COMPTE 15

La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis dans l'établissement.

7.8 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ELABOREE AVEC LE MILIEU OUVERT ET LES FAMILLES

Les deux derniers mois du placement au CEF (module 3) sont consacrés à la préparation à la sortie. C'est, selon les termes du projet de service, une phase d'évaluation de l'action menée et d'orientation vers des activités sociales, scolaires ou professionnelles. Le travail est mené en concertation avec le milieu ouvert et les familles. La réunion de synthèse organisée à l'issue des six mois de placement réunit, outre le mineur, l'éducateur « fil rouge », les parents, l'éducateur référent, le RUE, la référente insertion, l'infirmière et la psychologue. Cette dernière, récemment arrivée à l'établissement, commence à prendre sa place dans le dispositif d'évaluation.

En 2019, sur les trente-deux mineurs dont le placement s'est achevé dans l'année, vingt sont rentrés dans leur famille, sept ont été incarcérés, la situation des quatre autres n'est pas connue. Les chiffres pour 2020 n'ont pas été communiqués.

8. CONCLUSION

La majorité des recommandations formulées dans le rapport de visite de 2011 demeure malheureusement d'actualité dix ans plus tard, notamment celles relatives aux ressources humaines. L'observation n°4 : « le manque de professionnalisme des éducateurs pénalise gravement la prise en charge des jeunes. Il est paradoxal de confier des jeunes en très grosses difficultés à des professionnels sans expérience et peu diplômés » peut être reprise in extenso à l'issue de la visite de décembre 2020.

L'absence de qualification d'une majorité des éducateurs, leur taux d'absentéisme, le *turn-over* et le déficit d'encadrement fragilisent fortement le fonctionnement du CEF, pénalise les agents soucieux d'apporter aux mineurs une prise en charge éducative adaptée à leurs besoins et crée un climat délétère entre les professionnels.